

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00846

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations culturelles et festives  
Tel : 04.66.56.43.37  
Réf : CS/RV/2025-39

**Objet :** Promenades en petit train à moteur en centre-ville pour les animations de Noël 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant les festivités programmées par la ville d'Alès dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Considérant notamment l'organisation de promenades en petit train à moteur en centre-ville du 13 au 24 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette animation et ainsi prévenir tout accident ou incident,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville d'Alès organise, à titre gracieux, des promenades en petit train touristique en centre-ville, du 13 au 24 décembre 2025, de 10h30 à 12h et de 14h à 19h.

#### ARTICLE 2 :

Le petit train empruntera, durant la période et sur les plages horaires prévues à l'article 1 du présent arrêté, l'itinéraire suivant toutes les 40 minutes :

- départ place Gabriel Péri,
- rue Docteur Serres,
- rue Saint-Vincent,
- rue de la République
- place Saint-Jean
- rue Rollin,
- rue Taisson,
- rue Beauteville,
- place Gabriel Péri,
- rue d'Avéjan,
- rue Saint-Vincent,
- rue Beauteville,
- place Gabriel Péri.

**ARTICLE 3 :**

Le petit train devra circuler dans les rues où la circulation des véhicules est habituellement autorisée, en respectant les dispositions du Code de la route. Des arrêts seront établis sur les emplacements prévus pour les bus et les navettes du réseau « Alès'y ».

**ARTICLE 4 :**

Le véhicule long et lent devra être équipé de tous les dispositifs techniques liées à ce genre d'activité (gyrophare orange actionné à l'avant et à l'arrière notamment).

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité civile de la ville d'Alès couvre tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Dans la mesure où les circonstances l'imposent, les services de police peuvent détourner ou modifier, sans délai, de leur seule initiative, l'itinéraire du petit train.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique d'Alès Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès ainsi que Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 28 NOV. 2025

Le maire  
Christophe RIVENO

S11

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fosse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr)*